



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Paris, le 7 février 2018

## « Parcoursup » Le SNESUP-FSU s'engage aussi sur le terrain juridique

Le SNESUP-FSU est l'une des premières organisations à avoir dénoncé le coup de force du gouvernement qui a consisté à mettre en œuvre le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiant.e.s (loi dite « ORE ») avant même qu'il ait été débattu et adopté au Parlement. Témoigne de cette entorse majeure au bon fonctionnement de notre démocratie l'arrêté pris par la ministre Frédérique Vidal le 19 janvier dernier, lequel rend opérationnel le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup ».

Cet arrêté, qui crée une plate-forme destinée à sélectionner les lycéen.ne.s, nous semble contrevenir manifestement à l'article L. 612-3 du Code de l'éducation toujours en vigueur à ce jour. Celui-ci dispose à son alinéa 2 que « *tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix* » et interdit explicitement toute sélection. Le groupe Communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) du Sénat a pris l'initiative de déposer [un recours](#) en référé-suspension de ce texte devant le Conseil d'Etat. Le SNESUP-FSU, avec la FERC-CGT, l'UNEF et l'UNL, s'est associé à ce recours et a contribué à son écriture.

Parallèlement aux actions d'information des collègues et de l'opinion publique sur les dangers de la réforme, et en appui des mobilisations qui doivent encore se renforcer, le SNESUP-FSU entend aussi conduire le combat contre la sélection sur le terrain du droit. Aucun moyen ne doit être négligé pour empêcher le gouvernement du président Macron de mettre à mal le principe républicain de démocratisation de l'enseignement supérieur.